

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME



NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME?

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (le Conseil ou CDH) est le principal organe intergouvernemental du système des Nations Unies (ONU) en charge de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde et pour prendre des mesures et lutter contre les violations des droits d'homme dans le monde.

Le Conseil tient des réunions tout au long de l'année, offrant un forum multilatéral pour traiter des violations des droits de l'homme partout et à tout moment où elles se produisent. Il répond aux urgences en matière des droits de l'homme et formule des recommandations sur la manière de mieux mettre en œuvre les droits de l'homme sur le terrain. Le Conseil a la compétence pour discuter de tous les sujets thématiques relatifs aux droits de l'homme et aux situations propres aux pays qui requièrent son attention.

Le Conseil a tenu sa première session en Juin 2006. Un an plus tard, il décida de la mise en place de ses institutions en adoptant la résolution 5/1 pour orienter ses travaux et mettre en place ses procédures et mécanismes. Parmi les organes subsidiaires du Conseil figurent l'Examen périodique universel (EPU), les Procédures spéciales, le Comité consultatif et la Procédure de requête.

En outre, le Conseil peut créer des commissions d'enquête internationales, des missions d'établissement des faits et des investigations afin de réagir aux violations des droits de l'homme, d'aider à dénoncer les violeurs et de les traduire en justice.

DÉC. 2004	Le groupe de personnalités de haut-niveau sur les menaces, les défis et le changement recommande le renforcement de la Commission des droits de l'ONU
MARS 2005	Le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, recommande de remplacer la Commission par un «Conseil des droits de l'homme»
15 MARS 2006	Le Conseil remplace la Commission des droits de l'homme par la rés. 60/251 de l'Assemblée générale de l'ONU
18 - 30 JUIN 2006	Le Conseil tient sa 1ère session à Genève
18 JUIN 2007	Le Conseil adopte par la rés. 5/1 la mise en place de ses institutions, établissant ainsi ses organismes subsid
7 - 18 AVRIL 2008	La 1ère session du Groupe de travail sur l'EPU examine un premier groupe d'États
MARS 2011	Le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil est approuvé par l'adoption de la rés. 16/21 (par consensus)
MAI 2012	Début du 2ème cycle de l'EPU
13 JUIN 2016	Débat de haut-niveau à l'occasion du 10ème anniversaire du Conseil: réalisations et défis
MAI 2017	Début du 3ème cycle de l'EPU

COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL?

Le Conseil se réunit au moins 10 semaines par an à l'Office des Nations Unies à Genève en Suisse, au cours de sessions ordinaires qui se tiennent généralement en mars, juin et septembre. Le Conseil peut également convoquer des réunions d'urgence dans un délai très court afin de répondre à des crises émergentes en matière de droits de l'homme - 28 sessions spéciales ont été tenues jusqu'à présent. Les organes subsidiaires du Conseil se réunissent environ 20 semaines additionnelles chaque année. Depuis sa première session, en 2006, l'agenda du Conseil n'a cessé de s'accroître et la durée des réunions a plus que doublé.

Le Conseil est composé de 47 États membres élus par l'Assemblée générale de l'ONU par un vote à la majorité simple, au scrutin secret. Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de 3 ans et un tiers des membres est renouvelé chaque année. La composition des membres du Conseil est basée sur une distribution géographique équitable des sièges la répartition régionale suivante: 13 États d'Afrique; 13 États d'Asie et du Pacifique; 8 États d'Amérique latine et des Caraïbes; 7 États d'Europe occidentale et autres États; 6 États d'Europe orientale. À ce jour, 117 pays ont siégé en tant que membres du Conseil, reflétant la diversité de l'Onu, et conférant à ce dernier une légitimité lorsqu'il dénonce les violations des droits de l'homme dans tous les pays.

Le Conseil dispose d'un Bureau composé d'un président et de quatre vice-présidents qui représentent chacun des cinq groupes régionaux et qui siègent pendant un an conformément au cycle annuel du Conseil (janvier - décembre). Le personnel de l'Office du Haut-Commissariat aux droits d'homme (OHCDH) assure le Secrétariat du Conseil fournissant à ses membres un soutien technique, substantif et administratif. En plus des États membres du Conseil, des observateurs, qui incluent les États non-membres, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les organisations non-gouvernementales (ONG), participent également de manière active aux séances du Conseil.

Le Conseil peut adopter des textes avec ou sans vote enregistré. Pour que le Conseil adopte un projet de texte, celui-ci doit jouir du soutien de la majorité des membres. Seuls les membres du Conseil peuvent voter. Les décisions du Conseil ne sont pas juridiquement contraignantes. Jusqu'à présent, le Conseil a adopté plus de 1'750 textes, abordant un vaste éventail de questions thématiques et spécifiques à des pays, relatives aux droits de l'homme.

LES PRÉSIDENTS DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

JUIN 2006 - JUIN 2007	LUIS A. DE ALBA GÓNGORA (Mexique)
JUIN 2007 - JUIN 2008	DORU COSTEA (Roumanie)
JUIN 2008 - JUIN 2009	MARTIN I. UHOMOIBHI (Nigeria)
JUIN 2009 - JUIN 2010	ALEX VAN MEEUWEN (Belgique)
JUIN 2010 - JUIN 2011	SIHASAK PHUANGKETKEOW (Thaïlande)
JUIN 2011 - DÉC. 2012	LAURA DUPUY LASSERRE (Uruguay)
2013	REMIGIUSZ ACHILLES HENCZEL (Pologne)
2014	BAUDELAIRE NDONG ELLA (Gabon)
2015	JOACHIM RÜCKER (Allemagne)
2016	CHOI KYONGLIM (République de Corée)
2017	JOAQUÍN A. MAZA MARTELLI (El Salvador)
2018	VOJISLAV ŠUC (Slovénie)
2019	COLY SECK (Sénégal)
2020	ELISABETH TICHY-FISSLBERGER (Autriche)



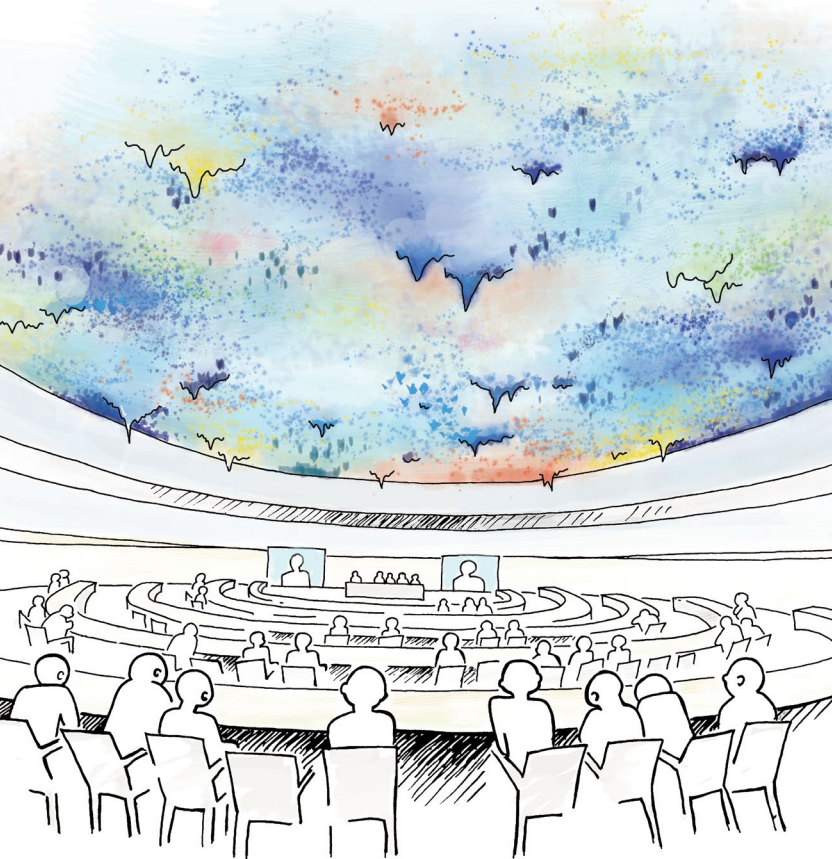
FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES PEID / PMA

En 2012 le Conseil des droits de l'homme a créé le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID) aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Le Fonds d'affectation spéciale pour les PEID/PMA, opérationnel depuis 2014, fonctionne grâce aux contributions volontaires des États membres des Nations Unies.

Le Fonds d'affectation spéciale pour les PMA/PEID vise à garantir que les PMA et les PEID qui n'ont pas de représentation permanente à Genève puissent participer et contribuer aux travaux du Conseil. Pour ce faire, il propose des formations sur les droits de l'homme et sur l'engagement auprès du Conseil, des programmes de bourses et des formations d'initiation pour les délégués. Depuis peu, il organise également des séances d'information annuelles à l'intention des délégués à New York sur l'engagement auprès de l'Assemblée générale et conduit des ateliers régionaux.

Actuellement, 72 PMA/PEID sont éligibles au Fonds d'affectation spéciale (14 États d'Amérique latine et des Caraïbes, 22 États d'Asie-Pacifique et 36 États africains). Une dizaine de délégués sont soutenus pour chaque session du Conseil et jusqu'à huit délégués par an pour le programme de bourses. La participation des délégués des PMA et PEID aux sessions du Conseil leur permet de mieux faire progresser et de promouvoir les questions relatives aux droits de l'homme qui sont d'une importance primordiale pour leurs pays respectifs, tel que le changement climatique.

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL



L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme (EPU) est un processus unique qui permet un examen du bilan des droits de l'homme de tous les 193 États membres de l'ONU une fois tous les 4.5 ans. L'EPU est une des réalisations les plus innovantes et les plus puissantes du Conseil visant à assurer l'égalité de traitement pour tous les pays lors de l'évaluation de leurs droits de l'homme. Il offre la possibilité à chaque État de déclarer les mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et pour remplir ses obligations en matière de droits de l'homme, ainsi que les défis et les contraintes auxquelles il est confronté.

Pendant les réunions du Groupe de travail de l'EPU tenues trois fois par an, les États membres de l'ONU indiquent les réalisations positives, expriment leurs préoccupations urgentes et au final, font des recommandations aux États examinés en vue d'améliorer les pratiques et les politiques en matière de droits de l'homme dans ces pays. Chaque année 42 États sont évalués, recevant chacun 180 recommandations en moyenne. Les États évalués sont alors censés indiquer quelles recommandations ils appuient, et rendre compte des mesures et des étapes pour les mettre en oeuvre; les recommandations acceptées représentent en moyenne 75% de la totalité des recommandations formulées. En outre, l'EPU fournit également un espace aux États pour demander une assistance technique de la part des autres États afin de renforcer leur capacité dans le traitement efficaces des défis des droits de l'homme et pour partager les meilleurs pratiques.

Le but ultime de ce processus est d'améliorer concrètement la situation des droits de l'homme dans tous les pays avec des conséquences importantes pour les personnes à travers le monde et de lutter contre les violations des droits de l'homme partout où elles se produisent.

Depuis le début des travaux de l'EPU en 2008, il y a eu une participation de 100% des 193 États membres de l'ONU. Le troisième cycle d'examiner la situation des droits de l'homme dans toutes les pays débutant en 2017.

PROCÉDURES SPÉCIALES

Les titulaires de mandat des Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sont composés de rapporteurs spéciaux, d'experts indépendants, ou de groupes de travail composés de cinq membres nommés par le Conseil et qui siègent à titre personnel.

Les Procédures spéciales effectuent des visites dans les pays; agissent dans le cadre de cas individuels et lors de préoccupations de nature plus générale et structurelle en adressant des communications aux États et autres acteurs, portant à leur attention des violations présumées ou des abus; mènent des études thématiques et convoquent des consultations d'experts; contribuent à l'élaboration de normes internationales relatives aux droits de l'homme; s'engagent dans des actions de promotion; sensibilisent le public; et fournissent des conseils en matière de coopération technique.

Ces experts indépendants rendent compte au moins une fois par an au Conseil de leurs observations et recommandations, ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'ONU. Ils sont parfois le seul mécanisme permettant d'alerter la communauté internationale sur certaines questions relatives aux droits de l'homme.

À présent, il y a 80 mandataires de Procédures spéciales actifs pour 56 mandats - 44 mandats thématiques tels que: l'eau et l'assainissement, la détention arbitraire, les droits des migrants, la violence contre les femmes, la torture et la traite des êtres humains, et 12 mandats concernant des pays spécifiques.





COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme est le «groupe de réflexion» du Conseil se concentrant principalement sur des études et des conseils fondés sur la recherche. Il se compose de 18 experts indépendants qui sont élus par le Conseil et choisis proportionnellement parmi les cinq groupes régionaux de l'ONU. Les experts sont issus de différents domaines professionnels, servant tous à titre personnel, pour un mandat de trois ans; ils sont rééligibles qu'une seule fois.

Le Comité consultatif a tenu sa première réunion en 2008. Il se réunit deux fois par an, en février et en août pendant une semaine chaque fois.

Le Comité consultatif est orienté vers la mise en oeuvre, il a réalisé des études sur un large éventail de questions thématiques incluant les fonds voutours, la corruption le gouvernement local, les situations post-catastrophe et post-conflit, la prise d'otages par des terroristes, le droit à l'alimentation, les personnes disparues, les droits des personnes atteintes d'albinisme, et la promotion des droits de l'homme via le sport et l'idéal olympique, entre autres. Le Comité consultatif a également formulé par le passé des projets de déclarations ainsi que des principes et des lignes directrices sur un certain nombre de sujets dont certains ont été approuvés par l'Assemblée générale. Ceux-ci comprennent notamment des principes et lignes directrices pour l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille.

PROCÉDURE DE REQUÊTE

La procédure de requête du Conseil des droits de l'homme est un processus orienté vers les victimes et qui traite des violations flagrantes, systématiques et dûment attestées des droits de l'homme, survenant dans n'importe quelle partie du monde et en toutes circonstances. La procédure de requête est basée sur des communications soumises par des individus, des groupes ou des organisations non-gouvernementales qui prétendent être victimes de violations des droits de l'homme ou ayant une connaissance directe et fiable de telles violations.

La procédure de requête a été établie en 2007 suite à la nécessité d'améliorer la procédure précédente «1503» en augmentant l'impartialité, l'objectivité, l'efficacité et en s'axant sur les victimes. Deux groupes de travail distincts - le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations - sont responsables, respectivement, de l'examen des communications et de porter à l'attention du Conseil des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en vue d'actions ultérieures. La procédure de requête conduit ses travaux de manière confidentielle (sauf décision contraire), en vue de renforcer la coopération avec l'État concerné.

Cette procédure est la seule procédure de requête universelle couvrant tous les droits de l'homme et libertés fondamentales dans tous les États membres de l'ONU. Environ 4'000 communications sont soumises en moyenne à la procédure de requête chaque année.



COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET MISSIONS D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS

Le Conseil des droits de l'homme peut également établir des commissions d'enquêtes internationales et des missions d'établissement des faits et d'investigation pour faire face à des situations de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire prolongées ou résultant d'événements soudains et pour promouvoir la responsabilité de telles violations et lutter contre l'impunité.

Les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits apportent des preuves percutantes au sujet des crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Celles-ci viennent alimenter le processus de justice formels pour amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes.

Ces organes d'enquête sont soutenus par le personnel du HCDH qui fournit un appui administratif, logistique et sécuritaire, ainsi que son expertise pour mener à bien les missions pour lesquelles ils ont été mandatés. Jusqu'à présent on comptabilisait 31 commissions et missions de ce type à avoir été créés par le Conseil dont 7 étant actives.

SEPT. 2019 -
PRÉSENT

Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela

SEPT. 2018 -
PRÉSENT

Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar

JUILL. DE 2018 -
PRÉSENT

Équipe d'experts internationaux sur la situation dans la région du Kasai de la République démocratique du Congo

SEPT. 2017 -
PRÉSENT

Groupe d'éminents experts sur la situation des droits de l'homme au Yémen

SEPT. 2016 -
PRÉSENT

Commission d'enquête sur les droits de l'homme au Burundi

MARS 2016 -
PRÉSENT

Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud

AOÛT 2011 -
PRÉSENT

Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

LE MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones fournit au Conseil des droits de l'homme des conseils thématiques sous la forme d'études et de recherches sur les droits des peuples autochtones selon les directives du Conseil. Ses études passées ont porté sur des questions telles que l'éducation, le droit à la participation aux processus de prise de décision, l'accès à la justice, le rôle du langage, des cultures et l'identité des peuples autochtones, entre autres.

Le Mécanisme d'experts peut suggérer au Conseil des propositions pour examen et approbation et mettre en évidence les bonnes pratiques. En outre, le Mécanisme d'experts peut également fournir aux États membres des conseils techniques concernant l'élaboration de politiques nationales relatives aux droits des peuples autochtones ainsi que pour la mise en oeuvre de recommandations.

Le Mécanisme d'experts est composé de sept experts indépendants nommés par le Conseil pour un mandat de 3 ans sur la base d'une répartition géographique équitable et d'équilibre entre les genres. Il tient une session annuelle, habituellement en juillet, avec la participation d'un grand nombre de parties prenantes dont la participation est également renforcée par le Fonds de contribution volontaire pour les peuples autochtones. Le Mécanisme d'experts rend compte au Conseil une fois par an et produit une étude annuelle sur l'état des droits des peuples autochtones dans le monde.

LE MÉCANISME D'EXPERTS SUR LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Le mécanisme d'experts sur le droit au développement a été établi par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2019 avec pour mandat de fournir au Conseil une expertise thématique sur le droit au développement afin de mettre en œuvre ce droit dans le monde entier. Le mécanisme d'experts sera composé de cinq experts indépendants, qui seront nommés par le président du Conseil à l'issue de sa 43^{ème} session, en mars 2020. Le nouvel organe se réunira une fois par an pendant trois jours à Genève et une fois par an pendant trois jours à New York. Il présentera chaque année au Conseil un rapport sur ses travaux. Les réunions seront ouvertes aux États, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations régionales, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux universitaires et aux experts des questions de développement, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales.



GRUPE CONSULTATIF

Le groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme est un organe composé de cinq ambassadeurs, nommés par chacun des cinq groupes régionaux et siégeant à titre individuel, chargé de proposer au Président une liste de candidats possédant les plus hautes qualifications pour les mandats d'expert en droits de l'homme des Nations Unies - titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, membres du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et du Mécanisme d'experts sur le droit au développement.

Le groupe consultatif effectue sa sélection par le biais d'un processus compétitif et transparent au cours duquel il évalue l'expertise et l'expérience des candidats dans le domaine du mandat vacant. Le groupe consultatif présente ensuite ses recommandations au Président du Conseil dans un rapport publié avant chaque session ordinaire du Conseil. La nomination est finalisée lorsque le candidat sélectionné par le Président est approuvé par le Conseil au cours de sa session.

FORUM SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX MINORITÉS

Le Forum sur les questions relatives aux minorités a été créé afin de fournir une plateforme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que pour fournir des contributions thématiques et l'expertise nécessaire au travail du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Le Forum identifie et analyse les meilleures pratiques, les défis, les opportunités et les initiatives pour la poursuite de la mise en oeuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

Le Forum se réunit chaque année pour deux jours de travail consacrés aux discussions thématiques, sous la direction d'un président nommé par le président du Conseil des droits de l'homme sur la base de la rotation régionale et en consultation avec les groupes régionaux. Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités guide les travaux du Forum, prépare ses réunions annuelles et rend compte des recommandations thématiques du Forum au Conseil.

Le Forum est ouvert à toutes les parties prenantes concernées, y compris les États, l'ensemble du système de l'ONU, les organisations intergouvernementales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non-gouvernementales et les parties prenantes affectées, entre autres.

Photos: Oliviero Toscani



FORUM SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme a été créé par le Conseil des droits de l'homme et - sous la direction du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises - examine les tendances et les défis de la mise en oeuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il favorise le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les défis rencontrés dans des secteurs particuliers, des environnements opérationnels ou en relation avec des droits ou groupes spécifiques. Il identifie également les bonnes pratiques.

Conformément à la résolution 17/4 du Conseil, le Forum est ouvert à toutes les parties intéressées y compris les États, l'ensemble du système de l'ONU, les organisations intergouvernementales et régionales, les entreprises, les syndicats, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non-gouvernementales et les parties affectées, entre autres.

FORUM SOCIAL

Le Forum social est une réunion annuelle d'une durée de trois jours convoquée par le Conseil des droits de l'homme. Il est défini comme un espace unique pour un dialogue ouvert et interactif entre les acteurs de la société civile, les représentants des États membres et les organisations intergouvernementales sur un thème choisi chaque année par le Conseil.

Le Forum Social a traité des questions telles que: les impacts des crises économiques et financières sur les droits de l'homme, la promotion du droit au développement, les droits des personnes âgées, l'accès aux médicaments et les droits des personnes handicapées, entre autres.

Les rapports produits par le Forum social sont envoyés au Conseil pour examen ultérieur.

FORUM SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET L'ÉTAT DE DROIT

Le Forum sur les droits de l'homme, la démocratie, et l'état de droit, établi par le Conseil des droits de l'homme, fournit une plateforme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux relations entre ces domaines et d'identifier et analyser les meilleures pratiques, les défis et les opportunités pour les États dans leurs efforts pour assurer le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

Le Forum se réunit deux fois par an pendant deux jours. Le Président du Conseil nomme pour chaque session, sur la base de la rotation régionale et en consultation avec les groupes régionaux, un Président du Forum parmi les candidats désignés par les membres et les observateurs du Conseil. Le Président du Forum est responsable de la préparation du résumé des discussions du Forum.

MEMBRES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME (2020)

ÉTATS DE L'ASIE-PACIFIQUE

AFGHANISTAN
BAHREÏN
BANGLADESH
FIDJI
ÎLES MARSHALL
INDE
INDONÉSIE
JAPON
NÉPAL
PAKISTAN
PHILIPPINES
RÉPUBLIQUE DE CORÉE
QATAR

ÉTATS AFRICAINS

ANGOLA
BURKINA FASO
CAMEROUN
ÉRYTHRÉE
LIBYE
MAURITANIE
NAMIBIE
NIGÉRIA
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
SÉNÉGAL
SOMALIE
SOUDAN
TOGO

ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

ARGENTINE
BAHAMAS
BRÉSIL
CHILI
MEXIQUE
PÉROU
URUGUAY
VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)

EUROPE DE L'OUEST ET AUTRES ÉTATS

ALLEMAGNE
AUSTRALIE
AUTRICHE
DANEMARK
ESPAGNE
ITALIE
PAYS-BAS

ÉTATS DE L'EUROPE ORIENTALE

ARMÉNIE
BULGARIE
POLOGNE
SLOVAQUIE
TCHÉQUIE
UKRAINE

BUREAU DU CDH (2020)

PRÉSIDENT

MME ELISABETH TICHY-FISSLBERGER, AMB. (AUTRICHE)

VICE-PRÉSIDENTS

M. YACKOLEY KOKOU JOHNSON, AMB. (TOGO) - **RAPPORTEUR**

M. NASIR AHMAD ANDISHA, AMB. (AFGHANISTAN)

MME SOCORRO FLORES LIERA, AMB. (MEXIQUE)

M. JURAJ PODHORSKY, AMB. (SLOVAQUIE)



* À ce jour, 117 États membres de l'ONU ont siégé comme membres du Conseil des droits de l'homme: Australie, Arménie, Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte D'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libye, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Tchéquie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie.

Références:

UNHRC; UNHRC; shutterstock; UNDP/Sarabjit Dhillon; OHCHR/Danielle Kirby; shutterstock; UNIC/Nicholas Flack; shutterstock; UNDP/Sarabjit Dhillon; shutterstock; Prasenjit Chakma; UNHRC; UNHRC; UN Photo/Jean-Marc Ferré/Violaine Martin; Flaticon.



NATIONS UNIES CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Palais des Nations
CH 1211 Genève 10
Suisse
Téléphone: +41 22 917 9220
InfoDesk@ohchr.org

www.ohchr.org/hrc

 @UN_HRC

 @UNHRC

 @humanrightscouncil